



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS
DE LA 30ÈME FÊTE DE LA BELLE ÉPOQUE

- EXPOSITION DE VOITURES ET MOTOS ANCIENNES
SUR L'ESPLANADE DE PONTAILLAC
- DÉFILÉ DES VOITURES
- DÉAMBULATION EN TENUE "BELLE ÉPOQUE"
LE DIMANCHE 20 AOÛT 2023

PL/AG
APM 23/1792

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick BOULLETE (Président de l'association Royan Capitale de la Belle Époque), sise 61 bis rue Paul Doumer à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de l'exposition et défilés de voitures et de motos anciennes, dans le cadre des manifestations « Royan Capitale de la Belle Époque »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des manifestations de « Royan Capitale de la Belle Époque », l'arrêt et le stationnement seront interdits sur trente places le parking du Casino de Pontaillac, des deux côtés de la voie de circulation, suivant plan joint (places situées à hauteur du rond-point implanté avenue de Pontaillac, en direction de la commune de Vaux sur Mer), le dimanche 20 août 2023, de 06h00 à 19h00 (suivant plans joints).

- Ces emplacements seront réservés à l'exposition de voitures et de motos anciennes.

ARTICLE 2 : A l'occasion du défilé des voitures anciennes, la circulation sera perturbée le dimanche 20 août 2023, de 14h45 à la fin de la manifestation et selon l'itinéraire suivant :

- parking du Casino de Pontaillac,
- Façade de Verthamon,
- Boulevard de la Côte d'Argent,
- Boulevard Carnot,
- Avenue des Vagues,
- Façade de Foncillon
- Rue de la Galiote,
- Allée du Lougre,
- Quai Amiral Meyer,
- Arrêt sur le Port (15 min)
- Esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno (arrêt d'une heure sur l'esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno avec stationnement pour trente véhicules),

MISE EN LIGNE LE 02-08-2023

- Quai de Monastir,
- Front de Mer,
- Carrefour de la Poste,
- Cours de l'Europe,
- boulevard Clemenceau,
- boulevard de Lattre de Tassigny,
- boulevard de la République,
- rue Gambetta,
- boulevard Thiers,
- Avenue de Pontaillac,
- Façade de Verthamon,
- Arrivée et stationnement sur le parking du Casino de Pontaillac (suivant plans joints).

ARTICLE 3 : Lors de ce défilé, la circulation et la sécurité seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : De même, une déambulation en tenue « Belle Epoque » sera autorisée en empruntant les trottoirs, Marché de Pontaillac le dimanche 20 août 2023, de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 5 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



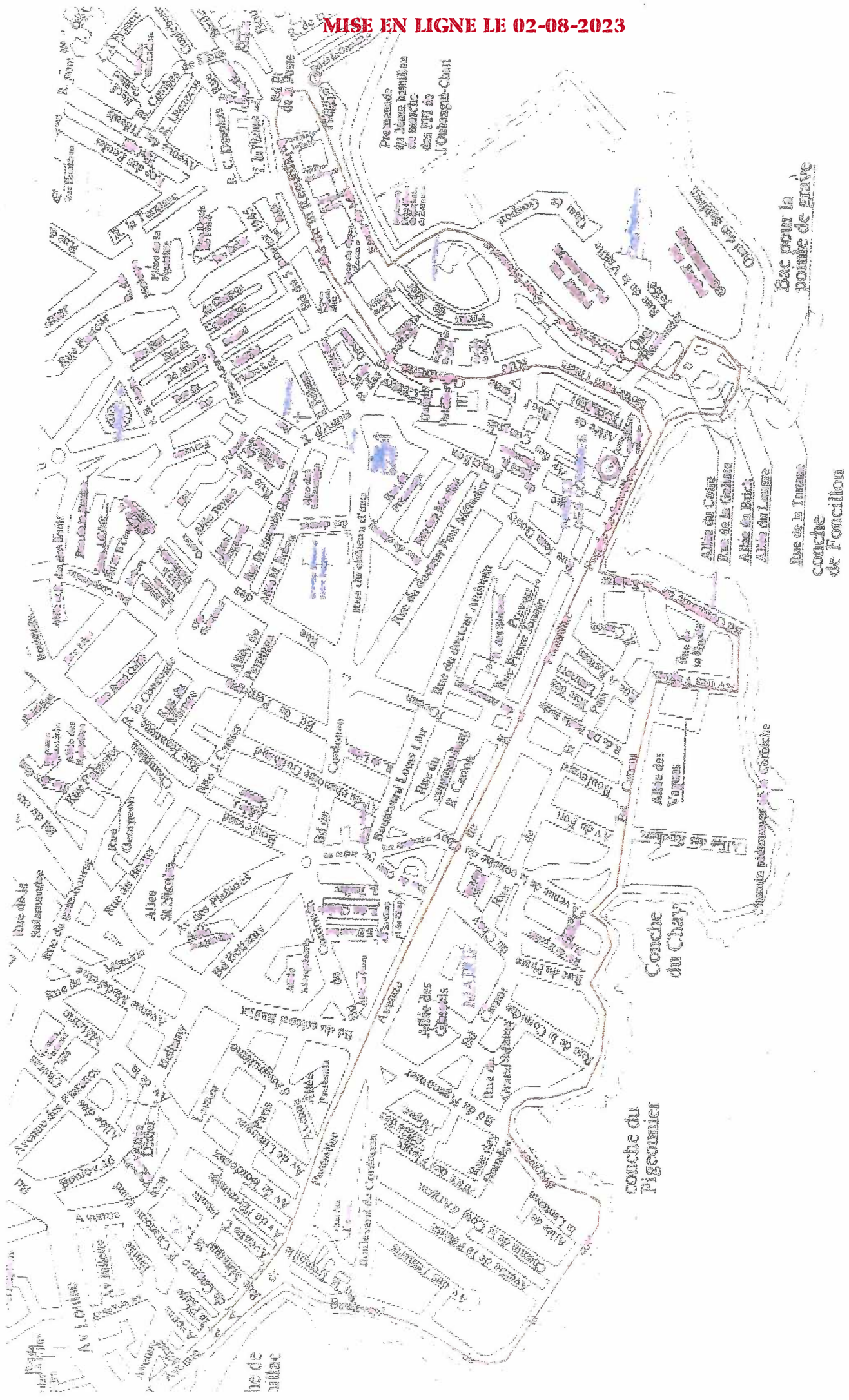
Fait à ROYAN, le lundi 31 juillet 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

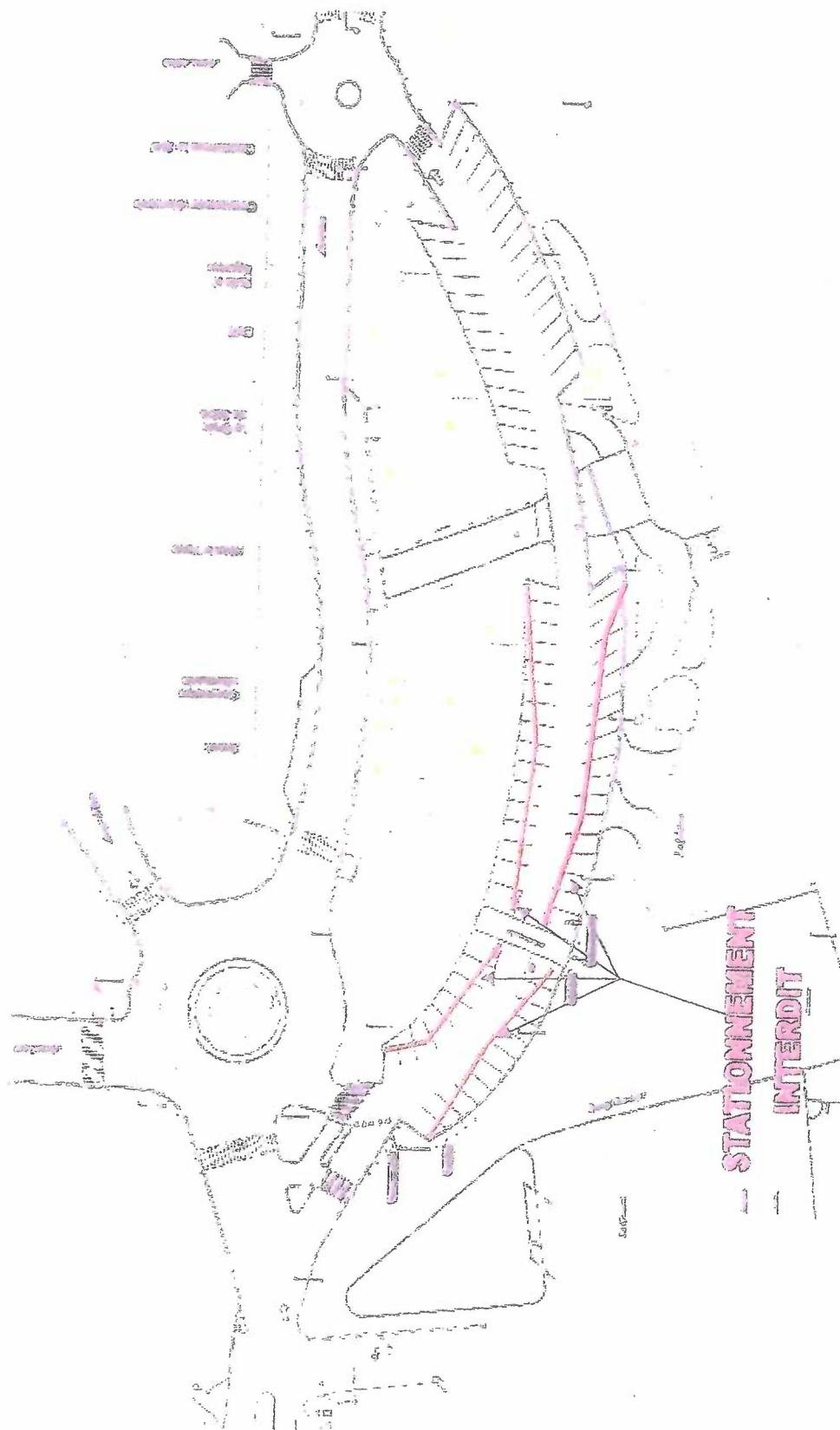
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2023

MISE EN LIGNE LE 02-08-2023



APN n° 23.1792 (a)



App n° 23.1792 (b)